



RCS : LORIENT

Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1969 B 00034

Numéro SIREN : 869 500 348

Nom ou dénomination : 3.C.

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2015 sous le numéro de dépôt 2599

Extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 11 juin 2015

I

L'an 2015,

Le 11 juin,

À 11 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée « 3 C », ci-après « la société », se sont réunis au siège social à BANGOR (56360) – Manoir de Goulphar, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque associé en entrant en séance tant en son nom qu'en qualité de mandataire à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guillaume GOUMY, Président de la société.

Madame Clara GOUMY, associé présent et acceptant, est désigné comme secrétaire.

Le Président constate que :

- Le Cabinet DUMOUCEL ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoqué, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 26 mai 2015.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les associés présents ou représentés ou votant à distance, possèdent 800 actions sur les 800 actions formant le capital social et ayant droit de vote ; qu'en conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

II

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés.
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes titulaire et les récépissés postaux d'envoi en recommandé.
- la feuille de présence signée des membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.
- les statuts de la société.
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2014.
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- le rapport de gestion du Président.
- le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée générale par le Président.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux associés, leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



III

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- /.../
- Remplacement du Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président présente son rapport.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis le Président ouvre la discussion.

Un large débat s'instaure entre les associés.

Après quoi, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

IV

/.../

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale prend acte du fait que Monsieur Philippe DUMOUCEL, Commissaire aux comptes suppléant de la Société, a cessé son activité et n'est plus inscrit, de ce fait, sur la liste tenue par la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de RENNES.

Elle décide de nommer : La société AUDIT GRAND OUEST, Société A Responsabilité Limitée, dont le siège social est situé 106 A rue Eugène Pottier – Le Dolmen – 35011 RENNES Cedex, et immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 413 148 818, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

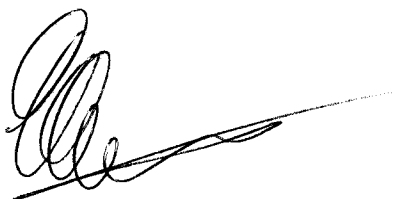
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

V

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, établi par le président, a été signé par lui et les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire

